

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3363

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 1, rue Louis Juttet et appartenant aux copropriétaires de la résidence le New Castel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement de la place Kennedy à Champagne au Mont d'Or, une parcelle de terrain nu de 91 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située 1, rue Louis Juttet et appartenant aux copropriétaires de la résidence le New Castel.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause à titre gracieux, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge le déplacement des réseaux existants, ces travaux étant évalués à 14 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 1, rue Louis Juttet à Champagne au Mont d'Or et appartenant aux copropriétaires de la résidence le New Castel.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0778 individualisée le 12 juillet 2005 pour 1 630 000 €, pour ordre en dépenses - exercice 2005 - compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 2 564 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La somme de 14 500 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - compte 615 238 - opération n° 1076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,